

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-258

Règlement modificatif du règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter de nouvelles tâches au Comité consultatif agricole pour accélérer l'étude de demandes d'avis provenant de municipalités et de citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 7 avril 1999 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Gilles Brochu
APPUYÉE PAR Denys Fontaine

Il est statué et décrété que le règlement no 196 soit modifié comme suit, savoir:

1. LE PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.1 EST MODIFIÉ PAR L'AJOUT DE CE QUI SUIT :

"• les demandes d'avis provenant d'une municipalité ou de toute personne résidant dans la MRC de Drummond ou y ayant sa place d'affaires;"

2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **5 mai 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5024/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **21 mai 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 9 juin 1999

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier